



Dommmages et interêt suite abandon de poste

Par **aminesonia**, le 21/11/2013 à 15:59

Bonjour à tous,
Je vais vous expliquer mon cas,
Je travail pour une entreprise dans la téléphonie.
C'est une entreprise qui a une très mauvaise réputation au près des clients...
J'ai abandonner mon poste récemment car j'ai rencontré de nombreux problèmes de management.
- **La rupture anticipée du fait de l'entreprise x ouvrira droit en sus a des indemnité de fin de contrat,pour le salarié à) des dommages interets d'un montant egal au remuneration que le salarié aurait perçues jusqu'au terme du contrat.**
La rupture anticipé du fait du salarié le privera de l'indemnité de fin de contrat.
Je viens de voir cette clause dans mon contrat de travail, je voudrais Etre sur que les indemnité dont il parle ne seront pas à ma charge j'étais en cdd jusqu'à décembre pour un poste de conseiller client.
Qu'en pensez vous ? pensez vous que ses indemnité pourraient être à ma charge ??
Bonne soirée

Par **aliren27**, le 21/11/2013 à 17:20

Bonjour,
[citation]La rupture anticipée du fait de l'entreprise x ouvrira droit en sus a des indemnité de fin de contrat,pour le salarié à) des dommages interets d'un montant egal au remuneration que le salarié aurait perçues jusqu'au terme du contrat[/citation]
nce n'est pas votre cas, puisque c'est vous qui avez abandonné le poste.
Vous etes dans le cas suivant :
En cas de rupture du CDD a l'initiative du salarié l'employeur peut vous poursuivre devant les prudh'ommes et réclamer des dommages et intérêt pouvant aller jusqu'au montant des salaires que vous auriez perçu si vous aviez été au terme. De plus cela vous prive de la précarité et des allocations chômage.....
Si le salarié rompt son contrat CDD en dehors du cadre légal, il pourra être condamné à payer des dommages et intérêts à son employeur (pas en cas de rupture d'un commun accord). Le montant de ces derniers sera fixé en fonction du

préjudice réel subi par l'employeur (Article L1243-3). La Cour de Cassation a rappelé cette obligation en 2011 en confirmant la condamnation d'un salarié à verser 8'000 € de dommages et intérêts à son employeur pour rupture du contrat en dehors des cas énumérés par la loi (Cass. Soc. 9 fév 2011, N° 09-42485).
Cordialement

Par **moisse**, le **21/11/2013** à **17:23**

Bonjour,
Vous êtes en droit de réclamer vos salaires jusqu'à la fin du contrat.
L'employeur aussi.
La démission n'existe pas en matière de CDD.